



Abrogation de l'ordonnance de 45 et Code de Justice Pénale des Mineurs, «bloc-peine» de la Loi de programmation Justice, casse des CAP et de la mobilité, concurrence et primes au mérite, perte de sens et souffrance au travail,

précarité et manque de moyens, mépris des personnel.le.s...

LIQUIDATION DE LA PJJ...

Toutes et tous en grève
le 2 février 2021

Rassemblement

devant le Tribunal Pour Enfants de Marseille

À partir de 11h30

Suivi d'une conférence de presse

Ensemble, défendons nos droits, nos pratiques et nos missions...



SNPES-PJJ/FSU Sud-Est
snpespaca@gmail.com



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Pourquoi être en grève le 2 février ?

1 **Parce que la Justice des mineurs est en danger !** Le Code de Justice pénale des mineurs, dont l'application est reportée au 30 septembre, remplace l'Ordonnance de 45 par une vision étriquée et comportementaliste de l'intervention éducative : limitée dans le temps et réduite à une mise à l'épreuve, elle ne permet plus de prendre en compte la spécificité des adolescent.e.s en difficulté.

3 **Parce que ce sont nos missions qui sont attaquées au cœur !** Des milieux ouverts se transformant peu à peu en services de probation, des hébergements réduits à servir de lieux de sanction, et des UEAJ instrumentalisées pour occuper des délinquant.e.s plutôt que d'accompagner des adolescent.e.s en difficulté... Nous ne voulons pas de cette PJJ, et nous devons défendre notre institution contre celles et ceux qui la dirigent et la saccagent au détriment des jeunes et des familles.

5 **Parce que la précarité est le seul horizon qu'ils nous offrent !** Des contractuel.le.s sous pression, des fonctionnaires attaqué.e.s dans leurs droits, des statuts au rabais, des NBI non payées... Privé.e.s d'avenir et de débouchés, les fonctionnaires et le service public ne sont considérés que comme des charges, alors qu'ils sont notre bien commun, comme le rappelle avec force la crise sanitaire actuelle.

2 **Parce qu'il faut imposer un vrai débat de société !** Ce gouvernement autoritaire saccage la Justice des mineurs sans réel débat parlementaire, et en méprisant la parole des professionnel.le.s, des syndicats ou des spécialistes de la jeunesse en difficulté. En 1945, l'Ordonnance du 2 février portait une vision solidaire et progressiste de la société, nous devons en défendre, encore et toujours, les principes et les valeurs.

4 **Parce qu'on veut nous mettre au pas !** Entre casse des CAP et suppression des CHSCT avec la loi de Transformation de la Fonction publique, et remise en cause des mobilités au barème par la DPJJ, entre primes au mérite et management autoritaire, tout est fait pour nous rendre dociles et nous faire taire pendant la grande braderie de nos missions.

6 **Parce qu'il n'est pas trop tard pour défendre la primauté de l'éducatif !** Du « bloc-peines » au CJPM, de la fin des mobilités au barème aux primes au mérite, les attaques sont nombreuses. Mais, par une mobilisation d'ampleur des professionnel.le.s, dans les services, partout en France, nous pourrions défendre nos droits et nos missions. Toutes et tous ensemble nous pourrions être assez fort.e.s pour porter une vision progressiste et humaniste de la société, de la justice des enfants et du service public.

Nos revendications :

- L'arrêt de la mise en œuvre du « bloc-peines » de la LPJ pour les mineur.e.s et l'abandon définitif du Code de Justice Pénale des Mineurs
- Annulation de la création de 20 nouveaux CEF et réorientation des moyens
- Le maintien durable du barème comme critère principal pour la mobilité de l'ensemble des corps
- Fin de la mise en concurrence des agents via les primes au mérite, répartition égale de ces primes, et ouverture de négociations sur des revalorisations salariales et statutaires

Cette PJJ, nous n'en voulons pas !